



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du 24 juin 2019 à 20h00, Maison de Commune

Présidence : M. Boris Cuanoud

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis municipal n° 02/2019 relatif à la gestion et aux comptes 2018
- ouï le rapport de la Commission de gestion ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. D'approuver la gestion et les comptes communaux pour l'exercice 2018, ainsi que le bilan, tels que présentés ;
2. D'en donner décharge à la Municipalité et à la Boursière ;
3. De relever la Commission de gestion de son mandat de contrôle de la gestion et des comptes.

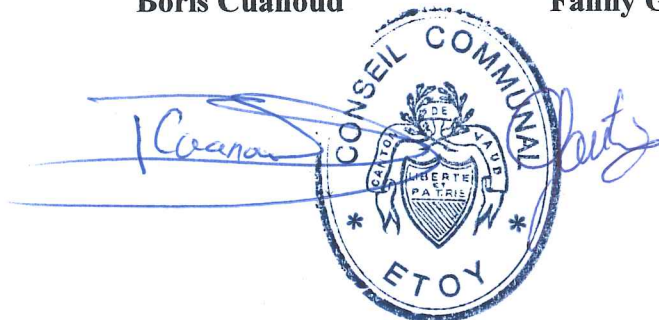
Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal
du 24 juin 2019.

Le Président

La Secrétaire

Boris Cuanoud

Fanny Gantin



Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1 bis et 1ter par analogie).